

# RATENELLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de RATENELLE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie de RATENELLE, sous la présidence de Monsieur BARBIER Claude, Maire.

Membres présents : Mme FARRIS Sandrine, M. BOULY Laurent, M. VIOLY Alain, Mme MOREAU Estelle, M. FRANCOIS Jean-Alain, M. BRAYARD Philippe, M. BERNOUX Denis, M. CHEVRIER Gilles.

Membre(s) excusé(s) ou absent(s) : M. SICARD Eric (Pouvoir à Mme FARRIS Sandrine), M. GOYARD Jérôme (Pouvoir à M. BERNOUX Denis)

Secrétaire de séance : Mme FARRIS Sandrine

-----

Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du 04 mai 2016.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR SUR TRAVAUX DE L'EGLISE**

- a décidé à l'unanimité de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux projetés sur l'église.

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à constituer et déposer auprès de la Préfecture ledit dossier de demande de subvention et accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

### **DISSOLUTION DU SIVOS**

- a pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif au projet de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège de Cuisery

- a pris connaissance des conditions de dissolution, à savoir :

- Le solde de TVA restant à percevoir sera récupéré par la commune de Cuisery
- Les fonds restants après tous paiements des sommes engagées seront répartis dans toutes les communes du syndicat au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège, lissé sur les cinq dernières années.

- a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision préfectorale de dissoudre le SIVOS du collège de Cuisery.

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette décision.

### **MODALITES DE COMPOSITION DES NOUVEAUX EPCIFP**

- a pris connaissance du courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif aux modalités de composition de l'organe délibérant des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux nouvelles compétences des EPCIFP, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

- a pris connaissance de la demande de M. le Préfet, adressée à chaque conseil municipal, de délibérer sur les éléments suivants :

- La composition du conseil communautaire du nouvel EPCIFP issu de la fusion
- Le siège et la dénomination du futur EPCIFP
- L'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- a décidé à l'unanimité de ne pas délibérer sur les éléments demandés. En effet, n'ayant pas connaissance des tenants et des aboutissants concernant le projet de fusion (compétences obligatoires / facultatives, conditions de représentation de chaque commune membre au sein du futur EPCI, etc.), le conseil municipal n'est pas en mesure de délibérer convenablement.

- a décidé à l'unanimité de rappeler que le conseil municipal n'est pas favorable, depuis le départ, à une fusion de la Communauté de Communes Saône Seille Sâne avec la Communauté de Communes des Portes de la Bresse, mais qu'elle privilégie l'idée d'une fusion des quatre Communautés de Communes du secteur en une seule entité.

### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

- a décidé à l'unanimité de renouveler, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans les mêmes conditions, le contrat de Mme ROSSIGNOL Ghislaine en qualité d'ATSEM non titulaire à temps non complet au sein de l'école maternelle.

- a décidé à l'unanimité de renouveler, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans les mêmes conditions, le contrat actuel de Mme COLIN Josette en qualité d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, chargé de la garderie, de la cantine, de l'entretien des bâtiments et de la location de la salle polyvalente.

- autorise à l'unanimité M. le Maire à entreprendre les démarches relatives à ces renouvellements de contrats.

### **ANNULATION D'UNE DELIBERATION : PARCELLE VACANTE ET SANS MAÎTRE**

- a décidé, à l'unanimité, à la demande de la Préfecture, de retirer la délibération en date du 04.05.2016 relative à l'incorporation dans le domaine communal d'une parcelle présumée vacante et sans maître (parcelle cadastrée AB n°20). En effet, un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité doit être respecté avant

que le conseil municipal ne puisse délibérer. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, une fois le délai de six mois écoulé.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- a pris connaissance d'un courrier d'une famille concernant la cantine.
- a fait le point sur les consultations en cours des banques
- a pris connaissance de la démonstration effectuée au sein des locaux de la Communauté de Communes Saône Seille Sône d'un désherbeur thermique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

**LE MAIRE,**  
**Claude BARBIER.**